

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À LA TRANSMISSION  
DE LA DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE  
INTERNATIONAL AU BUREAU INTERNATIONAL OU  
À L'ADMINISTRATION COMPÉTENTE CHARGÉE DE  
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

(règle 59.3.a) et f) et  
instruction administrative 334 du PCT)

|   |   |                                    |
|---|---|------------------------------------|
| Destinataire :                                    |   |                                    |
|   | Date d'expédition<br>(jour/mois/année)        |                                    |
| Référence du dossier du déposant ou du mandataire | <b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>                |                                    |
| Demande internationale n°                         | Date du dépôt international (jour/mois/année) | Date de priorité (jour/mois/année) |
| Déposant  |   |                                    |

1. L'office récepteur a **reçu** le \_\_\_\_\_ (date de réception) une demande d'examen préliminaire international pour la demande internationale.

2. Il est **notifié** au déposant que :

l'office récepteur a **transmis la demande d'examen préliminaire international au Bureau international** qui soit la transmettra directement à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international et en informera le déposant, soit invitera le déposant à indiquer l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international à laquelle ladite demande d'examen doit être transmise.

l'office récepteur a **transmis la demande d'examen préliminaire international directement à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international** qui est :

3. La date de réception indiquée plus haut a été apposée sur la demande d'examen préliminaire international; **celle-ci, conformément à la règle 59.3.e), sera considérée comme ayant été reçue à cette date par l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international.**

**ATTENTION** : Cette date de réception est **postérieure** à l'expiration du délai de 19 mois à compter de la date de priorité. Par conséquent, en ce qui concerne certains offices, la demande d'examen préliminaire international n'a pas pour effet de différer l'ouverture de la phase nationale à 30 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité (article 39.1) et les actes requis pour l'ouverture de la phase nationale doivent donc être accomplis dans un délai de 20 mois (ou plus dans certains offices) à compter de la date de priorité. **Cependant**, en ce qui concerne certains autres offices, le délai de 30 mois (ou plus) peut néanmoins s'appliquer. Voir l'annexe du formulaire PCT/IB/301 et, pour plus de précisions quant aux délais applicables, office par office, voir les chapitres nationaux dans le volume II du *Guide du déposant du PCT* et le site Internet de l'OMPI.

**ATTENTION** : L'office récepteur n'est pas en mesure de déterminer si la date de réception est **postérieure** à l'expiration du délai applicable en vertu de la règle 54bis.1.a), soit, trois mois à compter de la date de transmission au déposant du rapport de recherche internationale (ou de la déclaration visée à l'article 17.2a)) et de l'opinion écrite établie en vertu de la règle 43bis.1, ou 22 mois à compter de la date de priorité, le délai expirant en dernier devant s'appliquer. Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que, si le délai applicable est déjà expiré, l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international le déclarera au déposant à une date ultérieure.

(*Le cas échéant*) La présente notification confirme les renseignements donnés par téléphone, par télécopie ou lors d'une entrevue le : \_\_\_\_\_

4. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international ou à l'administration compétente chargée de l'examen préliminaire international indiquée plus haut, selon le cas.

|  |                        |
|--|------------------------|
| Nom et adresse postale de l'office récepteur | Fonctionnaire autorisé |
| n° de télécopieur                            | n° de téléphone        |